

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2456^e

SÉANCE : 18 JUILLET 1983

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 08 1983
UN/ISA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2456).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Souhaits de bienvenue au représentant des Pays-Bas	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15863).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2456^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 18 juillet 1983, à 11 heures.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2456)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15863).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Pour commencer, je voudrais, au nom des membres du Conseil, adresser tous nos remerciements au Président pour le mois de juin, M. Ellek Kufakunesu Mashingaidze, représentant du Zimbabwe. En tant que président, M. Mashingaidze a remarquablement dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, faisant preuve d'efficacité et d'un grand talent diplomatique.

Souhaits de bienvenue au Représentant des Pays-Bas

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Au nom du Conseil, je souhaite maintenant une très chaleureuse bienvenue au nouveau représentant des Pays-Bas, M. Max van der Stoep. Nous sommes tous très heureux à l'idée de travailler en étroite coopération avec lui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15863)

3. Le PRÉSIDENT : (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique

habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Salem (Liban) prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 19 janvier au 12 juillet 1983.

5. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/15871, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours de consultations du Conseil, et du document S/15868, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban.

6. Le premier orateur est le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Liban, M. Elie Salem. Au nom du Conseil, je lui souhaite une chaleureuse bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.

Pour des raisons techniques, la séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 h 10.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Liban, M. Salem.

8. M. SALEM (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence. Les félicitations que je vous adresse acquièrent une signification particulière en raison du soutien que votre pays, la Chine, a donné au Liban. Je suis certain que, sous votre présidence, les débats du Conseil susciteront un large appui à la cause de la paix et de la stabilité dans mon pays et dans la région tout entière.

9. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour le rapport sur la FINUL présenté au Conseil. Je voudrais également rendre hommage aux pays qui fournissent des troupes et des unités logistiques à la Force : Fidji, la Finlande, la France, le Ghana, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Sénégal et la Suède. Ces pays se sont acquis la reconnaissance du peuple libanais car

ils n'ont pas hésité à risquer la vie de leurs fils afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à appliquer sa décision de maintenir la paix dans un pays victime de conflits régionaux et internationaux. Je me dois également de rendre hommage au général William Callaghan, aux commandants et aux hommes de la Force ainsi qu'au personnel de l'Organisation pour les services éminents qu'ils ont rendus dans des circonstances difficiles et complexes.

10. Le 19 mars 1978, au lendemain de l'invasion du sud du Liban par Israël, le Conseil a établi la FINUL aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le sud du pays [*résolution 425 (1978)*]. Bien que la Force, pour des raisons que l'on connaît bien, n'ait pu s'acquitter pleinement de son mandat, elle n'en a pas moins pu assurer une stabilité et une paix relatives dans les zones relevant de son contrôle. Dans ces zones, elle a renforcé la présence légitime du Gouvernement libanais et a apporté au peuple libanais l'espoir que la zone d'opération actuelle serait étendue de manière à recouvrir le mandat d'origine. Mais, surtout, la présence de la FINUL a été la preuve éloquente de l'engagement pris par le Conseil de prêter main forte au Liban face aux violations continues de sa souveraineté, de son indépendance et de son unité.

11. Depuis la création de la FINUL, le Liban a connu des changements dramatiques. Les combats entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël ont continué sporadiquement avec une intensité variable. Ils ont provoqué l'invasion israélienne massive du Liban en juin 1982 et l'expulsion d'éléments armés de l'OLP du sud du Liban et de Beyrouth. En réponse à l'invasion israélienne, la Syrie a renforcé sa présence militaire au Liban et l'OLP a concentré les forces qui lui restaient dans les zones du nord et de l'est où les Syriens exercent un contrôle effectif. Ces changements ont intensifié les problèmes du Liban et fortement exacerbé la tension dans la région, dressant les forces syriennes et israéliennes les unes contre les autres d'une manière plus menaçante et plus inquiétante que jamais. La cause même de la paix régionale et internationale est maintenant en jeu au Liban. Tout au long de ces événements, la FINUL a tenu bon, faisant preuve de patience et de retenue malgré des provocations continues et préservant dans le chaos un espoir de paix, de stabilité et de légitimité.

12. Le Liban, conscient de l'importance d'une présence des Nations Unies dans le sud en proie à la turbulence, a demandé la prorogation du mandat de la FINUL, et le Conseil a toujours répondu en renouvelant le mandat pour des périodes allant de deux à six mois. Nous demandons maintenant au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 octobre 1983. Nous ne demandons pas un changement dans la nature du mandat ni un redéploiement de la Force. Nous espérons qu'au cours des trois mois à

venir, nous verrons pointer à l'horizon la fin d'une période de guerre et de destruction. Nous avons engagé toutes nos ressources dans ce but et nous avons lieu de croire que nos efforts aboutiront aux résultats qu'ils méritent.

13. Le Gouvernement libanais a entrepris des efforts diplomatiques intenses pour parvenir au retrait de toutes les forces non autorisées du Liban. Ces forces sont actuellement une source de danger pour l'existence même du Liban, une source de danger pour leurs pays et causes respectifs et une source de danger pour la cause de la paix au Moyen-Orient. Sur le plan de la paix et de la sécurité — les deux préoccupations essentielles du Conseil —, aucun problème figurant à l'ordre du jour international n'a actuellement plus d'urgence que celui de désamorcer la bombe à retardement placée dans la région en assurant le retrait de toutes les forces non autorisées du Liban.

14. Le Liban poursuit des efforts diplomatiques avec tous les pays concernés par la crise libanaise. Des représentants de mon pays se sont entretenus avec les représentants de vos pays soit sur un plan bilatéral, soit au sein d'organes et d'institutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous poursuivrons ces efforts et nous informerons le Conseil des résultats obtenus. Agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation, nous ferons appel à tous les moyens dont nous disposerons — diplomatiques et autres — pour parvenir à notre but. Ce but est la libération de tout le territoire libanais dans les plus brefs délais, quelles que soient les difficultés, les souffrances et les frustrations qu'elle puisse entraîner.

15. Nous avons le droit de vivre dans la paix et la liberté. Nos voisins sont en droit d'attendre de nous que notre territoire ne soit pas utilisé comme base d'hostilités contre eux. Nous défendrons ce droit pour eux. Qu'ils défendent notre droit pour nous. Pendant trop longtemps, peut-être parce que nous nous sommes montrés trop faibles, trop libres, trop accommodants, c'est d'une autre façon que nous avons été traités, tant par nos amis que par nos ennemis. Les uns comme les autres se sont arrogé le droit d'intervenir dans nos affaires intérieures et les uns comme les autres conçoivent leur sécurité en termes de droits et d'avantages sur notre terrain. Il faut maintenant que le Liban soit traité comme tout autre Membre de l'Organisation des Nations Unies et non plus simplement comme un terrain d'essais pour les armes ou de sondage pour les idéologies et pour la politique des superpuissances. Jamais non plus nous ne tolérerons une telle situation. Donnez-nous une chance et nous mettrons de l'ordre chez nous. La tempête nous a enseigné à ne plus bâtir sur le sable.

16. Le Gouvernement libanais a honoré les engagements que le Conseil lui avait fixés. Il a envoyé des forces servir dans la FINUL. En outre, il a exploré toutes les possibilités d'assurer le retrait total. Il déploie tous les efforts possibles pour bâtir une armée

forte, pour réformer les institutions publiques, pour maintenir l'unité intérieure et pour jeter les bases d'un Etat stable et fort. Le Liban s'est engagé dans cette tâche herculéenne face à l'opposition opiniâtre de forces extérieures, mais le Liban ne vacillera pas, ne faiblira pas. Certains se posent des questions : le pays peut-il être sauvé ? Des parties de son territoire seront-elles annexées ? Le pays sera-t-il partagé ? Cette citadelle de la démocratie, de la liberté et de la tolérance sera-t-elle arrachée des griffes des intérêts rivaux qui l'entourent ? Je voudrais assurer le Conseil que le Gouvernement libanais, sous la direction du président Amine Gemayel, est bien décidé à rétablir l'autorité du gouvernement sur chaque centimètre de son territoire. Le gouvernement est décidé à sauver un Liban intact, à préserver l'unité et l'indépendance du peuple libanais, et à présenter le Liban à la communauté mondiale comme un modèle digne d'être cultivé. Le Liban a besoin de l'attention soutenue du Conseil pour s'extraire du tourbillon des conflits politiques de la région et, tout en se sauvant lui-même, préserver aussi la cause de la paix au Moyen-Orient. En sauvant le Liban, l'Organisation des Nations Unies sauvera le système étatique du Moyen-Orient et sera le précurseur d'une ère de paix et de stabilité dans une région connue jusqu'ici pour ses tensions et ses conflits.

17. Les problèmes que connaît le Liban dépassent de toute évidence ceux soulevés par la prorogation ou la non-prorogation du mandat de la FINUL. Toutefois, en prorogeant le mandat de la Force, le Conseil réaffirmera au monde entier son engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'unité du Liban.

18. Je me présente au Conseil aujourd'hui pour demander la prorogation du mandat de la FINUL et pour lui exprimer, et par son intermédiaire, exprimer aux pays qui fournissent des forces, la gratitude d'une nation reconnaissante, d'une nation qui n'hésitera pas elle non plus, comme le Conseil et comme ces pays, à tendre une main secourable à une nation qui en aurait besoin.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je crois savoir que le Conseil est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi [S/15871]. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialiste soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 536 (1983)].

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations après le vote.

21. Mme GROOMS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter, au nom de mon gouvernement, de votre accession à la présidence pour le mois de juillet. Nous sommes sûrs que, sous votre sage direction, nous accomplirons un travail efficace et fécond. Mon gouvernement remercie également le représentant du Zimbabwe pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Enfin, mon gouvernement souhaite la bienvenue au Conseil au nouveau représentant des Pays-Bas.

22. Les Etats-Unis appuient la recommandation faite par le Secrétaire général afin que le Conseil proroge le mandat de la FINUL sur une base intérimaire ainsi que la demande du Gouvernement libanais pour que cette période intérimaire soit de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 octobre 1983. Les Etats-Unis appuient énergiquement les objectifs du Gouvernement libanais tendant à assurer la restauration de sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire national et le retrait du pays de toutes les forces extérieures non autorisées. La décision prise aujourd'hui de proroger le mandat de la FINUL confirme l'attachement de la communauté internationale à la réalisation de ces objectifs.

23. Les Etats-Unis remercient tous les Etats Membres qui ont généreusement et constamment appuyé la FINUL en lui fournissant troupes et matériel. Les officiers et les hommes de la FINUL, dont quatre ont perdu la vie au cours des six derniers mois, ont servi la cause de la paix au Moyen-Orient et méritent la reconnaissance de tous ceux qui cherchent à mettre fin au conflit dans cette région troublée.

24. M. LOUET (France) : Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations et celles de mon gouvernement à l'occasion de votre accession à la présidence. Vous représentez auprès de l'Organisation des Nations Unies un pays avec lequel la France a toujours entretenu des liens d'amitié. Nous avons déjà apprécié vos qualités de diplomate; elles seront très utiles pour la poursuite des travaux du Conseil. Je vous prie de bien vouloir transmettre mes remerciements à votre prédécesseur, le représentant du Zimbabwe, M. Mashingaidze, qui a présidé le Conseil avec beaucoup de talent. Je voudrais aussi adresser les félicitations et les vœux de la délégation française au nouveau représentant des Pays-Bas, M. Max van der Stoel, à qui je suis heureux de souhaiter la bienvenue. Le Conseil ne pourra que bénéficier de son expérience d'homme d'Etat. Je voudrais enfin saluer la présence parmi nous du Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Liban. C'est un grand honneur pour le Conseil que M. Salem prenne part aujourd'hui à nos travaux. Dans les moments difficiles que traverse le Liban, M. Salem sait qu'il peut compter sur l'appui de la France.

25. La France a appuyé pleinement la demande du Gouvernement libanais de renouveler pour une durée de trois mois le mandat de la FINUL, au sein de laquelle elle maintiendra son contingent. Elle tient à cette occasion à réaffirmer solennellement son entier soutien à l'action entreprise par le Gouvernement libanais pour restaurer son autorité sur l'ensemble de son territoire.

26. Ma délégation a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général et en approuve les conclusions. Les conditions dans lesquelles la Force a été établie ont été radicalement changées : la FINUL doit en permanence "cohabiter" avec un bataillon des forces de défense israéliennes installé à demeure sur le territoire qu'elle a pour mandat de contrôler. Mais, de surcroît, elle doit remplir son rôle malgré la présence de forces *de facto* et d'éléments irréguliers. Ces derniers recourent à la prise d'otages, aux menaces, à la confiscation de véhicules, toutes pratiques qui appellent de notre part une ferme désapprobation. C'est pourquoi nous lançons un appel pressant au Gouvernement israélien pour qu'il ne limite pas les possibilités d'action de la FINUL dans la zone d'opération qui lui a été fixée par le Conseil. A cet égard, le Gouvernement français est tout particulièrement préoccupé par la situation exposée des populations civiles, notamment palestiniennes, au Liban et spécialement dans le sud du pays. Il souhaite que la sécurité des populations civiles palestiniennes soit assurée dans les meilleures conditions possibles. Dans son rapport du 24 juin dernier, le Comité international de la Croix-Rouge a fait état des mêmes préoccupations. Ses délégués, qui tentent d'assurer la protection des familles palestiniennes dans les camps du sud, se sont déclarés très inquiets. Ils ont notamment visité le camp d'Ansar, où le nombre des détenus, à l'heure actuelle de 5 000, a augmenté ces dernières semaines à la suite d'arrestations opérées par les forces israéliennes.

27. Il convient de rappeler à cet égard la résolution 523 (1982) du Conseil qui précise, dans son paragraphe 3, que le Conseil, avec l'assentiment du Gouvernement libanais, autorise la Force

"à exécuter [ses] tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif, comme indiqué dans les résolutions 511 (1982) et 519 (1982), et à aider le Gouvernement libanais à assurer la sécurité de tous les habitants de la région sans aucune discrimination".

28. Le Gouvernement libanais, éprouvé par une guerre qu'il a dû subir, est engagé dans une grande tâche de reconstruction nationale et de restauration de son autorité sur l'ensemble de son territoire. Il est essentiel que nous puissions lui apporter notre concours en répondant positivement à l'appel qu'il nous a lancé. C'est pourquoi nous avons appuyé sans réserve la décision que vient de prendre le Conseil de prolonger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de trois mois. Comme le Secrétaire général l'a justement souligné au paragraphe 27 de son rapport,

"la tâche qui consiste à aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le sud du Liban reste particulièrement importante dans la situation actuelle".

29. Mon gouvernement partage tout à fait ce point de vue. Comme je le disais en commençant, il confirme son appui constant au Gouvernement libanais dans l'action qu'il poursuit pour restaurer son autorité sur l'ensemble de son territoire national, un territoire libéré de toutes les forces étrangères dont le Liban n'aurait pas accepté expressément la présence. Notre appui est conforme à l'attachement qui est le nôtre au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Liban. C'est dans cet esprit et dans cette perspective que la France, à la demande du président Gemayel ainsi que de son gouvernement, a accepté de participer à la force multinationale mise en place à Beyrouth. Cette force, comme nous l'avons toujours souhaité et dit dès le début, devrait, le moment venu, être remplacée par une force des Nations Unies.

30. Avant de terminer, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour son action inlassable en vue de réduire les tensions dans la région et faciliter l'action du Gouvernement libanais. J'adresse aussi mes félicitations et mes vœux aux cadres et à tous les membres de la Force.

31. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession aux hautes et importantes fonctions que vous assumez pour le mois de juillet. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès des tâches délicates dont il aura à connaître. Ma délégation exprime également sa reconnaissance à votre prédécesseur, M. Mashingaidze, représentant du Zimbabwe, qui a su si efficacement et si clairement organiser les travaux du Conseil pendant le mois de juin. Je saisis également cette occasion pour adresser au nouveau représentant des Pays-Bas, M. van der Stoep, nos souhaits de bienvenue au Conseil et de plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Nous saluons également la présence dans cette salle du Premier ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Liban, M. Salem.

32. Aujourd'hui, le Conseil s'occupe une fois de plus de la question de la prorogation du mandat de la FINUL. C'est déjà la treizième fois que le mandat de la Force est prorogé depuis qu'elle a été constituée, en 1978. Ce fait en lui-même témoigne avec éloquence de l'absence de progrès tant pour ce qui est du règlement de la situation au Liban que pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 425 (1978).

33. Qui plus est, l'agression israélienne à grande échelle commise contre le Liban en juin de l'année dernière est venue compliquer plus encore l'écheveau très enchevêtré des problèmes du Liban. Cette agression a fait peser une menace réelle et immédiate sur

l'existence libre et indépendante de cet Etat. Aujourd'hui, plus d'un an après l'agression, les troupes israéliennes continuent insolemment à régner en maîtres sur le territoire libanais. Elles y sèment la terreur et la violence, imposent leurs hommes de main armés et tendent ouvertement à perpétuer l'occupation d'un autre pays arabe encore.

34. Violant les normes reconnues de la morale et du droit et les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, au premier chef les résolutions du Conseil qui exigent que cessent immédiatement les opérations militaires et qu'il y ait retrait inconditionnel des forces israéliennes du Liban, Tel-Aviv, avec l'aide et le soutien actif de son patron et allié américain, s'efforce maintenant de se faire récompenser pour l'agression sanglante de l'année dernière.

35. Le monde entier voit les partenaires stratégiques de Washington et de Tel-Aviv opérer avec le cynisme et le manque de cérémonie dont ils sont coutumiers et chercher de concert à imposer au Liban des conditions de règlement qui visent à transformer ce pays, pour appeler les choses par leur nom, en un protectorat américano-israélien. Par la force des armes, on a contraint le Liban à entrer avec Israël dans un accord de capitulation qui porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Etat libanais et menace la sécurité des pays arabes voisins. La mise en œuvre de cet accord léonin ne serait autre chose qu'une prime donnée à l'agresseur. Cela ébranlerait la base juridique internationale afférente au règlement du conflit au Liban qui est contenue dans les décisions appropriées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cela ferait uniquement le jeu de ceux qui s'efforcent de s'assurer une nouvelle base pour lancer des actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

36. Il convient de souligner tout particulièrement le facteur clef de la situation anormale qui existe aujourd'hui au Liban, à savoir que les violations flagrantes commises par Israël contre la souveraineté et l'indépendance de ce pays arabe n'ont pu être effectuées qu'avec l'assentiment et le soutien des Etats-Unis.

37. L'Union soviétique a relevé plus d'une fois qu'il suffit au patron et protecteur d'outre-Atlantique de lever le petit doigt pour que Tel-Aviv cesse immédiatement sa politique de pirate au Liban. Maintenant qu'ont été publiés aux Etats-Unis ces temps derniers les mémoires de certains fonctionnaires haut placés du Gouvernement Carter, on a appris des faits concrets qui viennent confirmer ce que je viens de dire. Il nous paraît utile de rappeler ces faits ici.

38. Le premier fait s'est produit au mois de septembre 1977, au moment où Israël faisait une de ses incursions au Liban. Comme il est dit dans les mémoires de Brezinsky, ancien conseiller du Président des Etats-Unis pour les questions de sécurité nationale, le 25 septembre 1977, le Gouvernement des Etats-Unis, pour diverses raisons, avait décidé de modérer Israël. Tard dans la

nuite, le président Carter avait envoyé un télégramme à Begin dans lequel il était dit que si Israël n'arrêtait pas immédiatement ses opérations au Liban, les Etats-Unis mettraient fin à toute aide militaire à Israël. Le lendemain matin, comme l'écrit Brezinsky, c'est-à-dire quelques heures plus tard à peine, il informait déjà le président Carter que Begin avait donné ordre à ses troupes de se retirer du Liban. Voilà l'efficacité de l'influence de Washington sur Tel-Aviv, à condition bien entendu, que Washington veuille l'exercer.

39. Le deuxième fait s'est produit au mois de juin 1978. A ce moment-là, il n'avait pas plu à Washington qu'Israël, après une nouvelle incursion à grande échelle au Liban, y maintienne, à la disposition des forces dites *de facto* de Haddad, des transports blindés et des pièces d'artillerie reçus des Etats-Unis. A ce moment-là, comme il est indiqué dans les mémoires de l'ancien secrétaire d'Etat Vance, le président Carter avait de nouveau envoyé un télégramme à Begin dans lequel il était dit que si Israël ne retirait pas ces armes de provenance américaine du Liban, le Gouvernement des Etats-Unis se verrait contraint d'informer le Congrès d'une violation de la loi sur le contrôle de l'exportation d'armes. Dans ce cas, selon Vance, il y aurait arrêté automatique de toute aide militaire des Etats-Unis. Là encore, l'attitude de Washington a eu un effet immédiat. Comme l'écrit Vance, Begin a aussitôt — je répète : aussitôt — retiré du Liban les armements en question.

40. Si nous rappelons aujourd'hui ces exemples concrets devenus publics, ce n'est pas seulement pour donner une illustration éloquentes de la façon dont Israël, dans sa politique d'agression au Moyen-Orient, en l'occurrence au Liban, dépend totalement des Etats-Unis, mais avant tout pour souligner l'évolution qu'a connue depuis la politique des Etats-Unis à l'égard des actes de piraterie d'Israël contre le Liban.

41. Lorsque, en juin de l'année dernière, Israël a déclenché son agression la plus massive et la plus sanglante contre le Liban, cette fois-là Washington n'a rien fait pour l'empêcher d'exécuter ses plans criminels. Qui plus est, Washington a veillé à ce que les armes américaines qui ont servi au carnage au sud du Liban et à Beyrouth continuent d'arriver en flot ininterrompu à l'agresseur. C'est précisément pour cela qu'en août de l'année dernière les Etats-Unis ont été seuls à bloquer le projet de résolution soviétique au Conseil, projet qui prévoyait la cessation de la fourniture d'arme et de l'aide militaire à l'agresseur israélien. Les Etats-Unis sont donc pleinement responsables de l'encouragement donné à l'agresseur.

42. Les raisons pour lesquelles Washington non seulement se refuse à retenir Israël aujourd'hui mais l'aide directement à régner en maître au Liban sont des plus évidentes. Depuis 1981, Israël est le partenaire stratégique des Etats-Unis. C'est là une situation qualitativement nouvelle. C'est grâce à cette association qu'Israël, avec l'argent des Etats-Unis, les armes des

Etats-Unis et le soutien politique des Etats-Unis, est aujourd'hui au Liban et dans tout le Moyen-Orient, réalisant non seulement ses propres objectifs mais aussi ceux de Washington.

43. Il n'est donc pas surprenant que les Etats-Unis, qui autrefois avaient voté pour la résolution 509 (1982) du Conseil exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du territoire libanais, aient déclaré par la suite que cette résolution n'était pas pertinente car elle était dépassée. Il n'est pas surprenant non plus que les Etats-Unis, alliés à Israël, l'aient directement aidé à imposer au Liban cet accord léonin. Il n'est pas surprenant enfin qu'à côté des forces d'occupation israéliennes, on ait vu apparaître en territoire libanais — sous le couvert de la feuille de vigne de la force dite multinationale — des forces d'occupation des Etats-Unis et de certains autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En prolongeant la présence au Liban de forces tant israéliennes que multinationales — en fait, américaines —, on agit contrairement aux résolutions du Conseil qui réaffirment la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies quant au retrait des forces israéliennes du Liban. Tout cela fait partie d'un tout; tout cela traduit la ligne d'action des Etats-Unis qui vise à ce que, en association avec Israël, un bastion militaire des plus nocifs soit créé au Moyen-Orient. Le but de cette stratégie à long terme est de dicter les conditions de capitulation aux pays et aux peuples arabes, d'inverser le cours de l'histoire, d'avoir la mainmise sur le pétrole arabe et de recoloniser le Moyen-Orient. Voilà ce qu'il faut voir dans les derniers événements au Liban et autour du Liban.

44. Le règlement de la situation au Liban peut et doit être réalisé, non pas au moyen de marchés séparés et de contraintes imposées dans les coulisses, mais sur la base du respect strict et constant des résolutions existantes du Conseil qui exigent le retrait inconditionnel des forces israéliennes du Liban.

45. C'est précisément dans ce contexte que la délégation soviétique place la question de la prorogation du mandat de la FINUL. Comme le montre le rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général, les activités de la Force se sont poursuivies dans des conditions complexes du fait des agissements des autorités d'occupation israéliennes. Le rapport montre bien qu'Israël continue de soutenir activement ses fantoches dans le sud du Liban et à les encourager, qu'il s'efforce d'imposer aux Libanais ses hommes de paille pour les mettre à la place des organes d'administration locale et qu'il cherche à provoquer des incidents mettant en cause le personnel de la FINUL dont la vie et la sécurité sont compromises. Ces actes des autorités israéliennes à l'égard du personnel de la FINUL constituent une violation expresse des résolutions antérieures du Conseil, notamment du paragraphe 2 de la résolution 523 (1982), où le Conseil

“Insiste pour qu'il n'y ait aucune interférence, sous aucun prétexte, avec les opérations de la Force et

pour que celle-ci ait pleine liberté de mouvement pour s'acquitter de son mandat”.

46. Il est du devoir du Conseil de garantir le respect des résolutions qu'il a adoptées et de mettre fin au comportement provocateur d'un Etat Membre de l'Organisation à l'égard de la force internationale qui opère sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

47. Etant donné la recommandation faite par le Secrétaire général et la demande formulée par le Gouvernement libanais, tenant compte aussi du fait que les objectifs et les tâches de la FINUL resteront définies par le mandat arrêté dans la résolution 425 (1978) et les décisions ultérieures du Conseil portant sur la question, la délégation soviétique s'est vue en mesure de ne pas s'opposer à la prorogation du mandat de la Force.

48. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à la présidence. Je veux aussi saisir cette occasion pour vous remercier, et avec vous les membres du Conseil, des aimables paroles de bienvenue prononcées à mon endroit en tant que nouveau représentant des Pays-Bas au Conseil.

49. J'en viens maintenant à la force de maintien de la paix des Nations Unies dans le sud du Liban. Nous savons tous dans quelles conditions difficiles la Force est actuellement obligée d'opérer. L'invasion du Liban par Israël et les événements qui s'en sont suivis dans la région ont pratiquement empêché la FINUL de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil aux termes de sa résolution 425 (1978), où on lit, au paragraphe 3, que le Conseil avait décidé d'établir la Force

“aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région”.

50. Malgré ces difficultés, nous pensons que la FINUL avait encore un effet stabilisateur sur la situation dans la région. De plus, la Force a pu jouer un rôle humanitaire utile et sa présence a montré qu'elle pouvait être appelée à intervenir dans le cadre du retrait futur des forces israéliennes du Liban. A plusieurs reprises — la dernière fois, le 18 janvier de cette année [2411^e séance] —, le Conseil a prorogé le mandat de la Force pour des périodes intérimaires d'une durée variable. Le Gouvernement néerlandais, quant à lui, a accepté de continuer à participer à la FINUL. Toutefois, lorsque le Conseil a discuté du mandat de la FINUL en janvier dernier, nous avons fait savoir que toute participation de notre part, à l'avenir, dépendrait de certaines conditions qui, à notre avis, n'ont pas été satisfaites ou ne l'ont été qu'en partie.

51. Parmi les événements survenus depuis le dernier renouvellement du mandat de la FINUL par le Conseil, il y a l'accord signé le 17 mai par le Gouvernement de

l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la République libanaise. Les Pays-Bas se sont félicités de cet accord, qui prévoit le retrait du Liban des forces israéliennes et qui mettrait fin à l'état de belligérance prolongé entre les deux pays. Nous avons également exprimé l'espoir que cet accord contribuerait à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient et qu'il recevrait l'appui de toutes les parties dans la région. Il va sans dire que le Gouvernement néerlandais est profondément inquiet de constater que, deux mois après la signature de l'accord, sa mise en œuvre reste très incertaine, car pour parvenir à son objectif — le retrait le plus tôt possible de son territoire de toutes les forces extérieures —, le Gouvernement libanais doit pouvoir compter sur la coopération de tous les intéressés.

52. Le Gouvernement libanais a demandé le renouvellement du mandat actuel pour une nouvelle période intérimaire de trois mois. Tout en comprenant la position difficile du Gouvernement libanais, qui le pousse à demander un autre renouvellement temporaire du mandat de la FINUL, nous estimons que le moment est venu pour le Conseil de se rendre compte que le mandat de la FINUL, tel que défini dans la résolution 425 (1978) du Conseil et les résolutions suivantes, a beaucoup perdu de son sens. En outre, au cours des six derniers mois, il est devenu de plus en plus difficile pour la FINUL de s'acquitter de ce qui reste de son mandat.

53. Les actes des forces de défense israéliennes et des milices locales et les incidents qu'elles causent ont contribué à saper davantage l'autorité de la FINUL dans la région et ont sérieusement mis en cause sa capacité de s'acquitter actuellement de sa tâche essentielle, à savoir protéger la population locale. Nous lançons à nouveau un appel urgent au Gouvernement israélien pour qu'il respecte le mandat de la FINUL et cesse d'empêcher la Force de s'acquitter de ses fonctions.

54. Compte tenu du fait que la FINUL, depuis plus d'un an déjà, se voit empêchée de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et qu'il ne semble pas, à l'heure actuelle, qu'elle soit à même de jouer un rôle utile dans un proche avenir, mon gouvernement est arrivé à la conclusion que la prorogation de la FINUL, sur la base du mandat actuel, ne devrait pas être indéfinie. En ce qui concerne la participation des Pays-Bas à la FINUL, je suis chargé d'informer le Conseil que le Gouvernement néerlandais a accepté de la proroger, en vertu du mandat actuel, pour une période de trois mois à partir du 19 juillet. Nous avons donc voté pour le projet de résolution qui nous était présenté aujourd'hui.

55. Cependant, sauf circonstances tout à fait nouvelles qui permettraient à mon gouvernement de revoir sa position, le bataillon néerlandais sera retiré du Liban le 19 octobre. La décision des Pays-Bas de se retirer est liée au mandat actuel de la FINUL qui, à notre avis, a perdu l'essentiel de son sens. Toutefois, le fait que nous ayons accepté le renouvellement de la Force pour les mois prochains offre toute possibilité d'envisager

l'avenir. Nous avons l'intention de rester en étroite relation avec le Gouvernement libanais, avec le Secrétaire général et nos amis de la FINUL et avec toutes les autres parties intéressées pour évaluer toute contribution utile que la FINUL pourrait faire après le 19 octobre.

56. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi à mon tour de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous vous sommes déjà très reconnaissants de l'aide et de la sagesse que vous avez dispensées au cours des consultations officielles du Conseil et nous admirons vos éminentes qualités, dont vous userez sans aucun doute à la présidence. Je voudrais également remercier M. Mashingaidze, représentant du Zimbabwe, de son excellent travail en tant que président. Il a dirigé le Conseil avec beaucoup d'habileté, alors qu'il traitait de questions extrêmement difficiles, le mois dernier, ce qui lui a valu notre reconnaissance. J'aimerais que les remerciements de ma délégation lui soient transmis. Puis-je également me joindre à vous, Monsieur le Président, pour souhaiter la bienvenue à M. van der Stoep, nouveau représentant des Pays-Bas ? Il a eu une carrière si remarquable dans le domaine des relations internationales, notamment en qualité de ministre des affaires étrangères des Pays-Bas pendant quelques années, que nous profiterons tous grandement, j'en suis sûr, de sa présence à l'Organisation des Nations Unies. Il ne sera plus simplement un oiseau de passage, avec d'autres ministres des affaires étrangères, à l'Assemblée générale.

57. Je n'ai pas à répondre au compte rendu extrêmement déséquilibré et inutile de l'histoire récente du Liban que mon collègue soviétique a choisi de nous présenter. Je veux, au contraire, limiter mon intervention à la question particulière dont nous sommes saisis, à savoir l'avenir de la FINUL.

58. Ma délégation a été très heureuse de voter en faveur du renouvellement du mandat de la Force. Le rapport du Secrétaire général sur la FINUL dont nous sommes saisis est très précieux. Nous lui en sommes fort reconnaissants. Je pense qu'il a défendu de façon convaincante le renouvellement du mandat.

59. Toutefois, nous estimons que le Conseil devrait se poser des questions — pas nécessairement maintenant, mais pendant les trois mois à venir — à propos de l'avenir de la FINUL, de ses objectifs et de la façon dont elle pourrait les atteindre.

60. Comme le représentant de la France l'a dit, les circonstances ont changé d'une manière spectaculaire depuis la création de la FINUL. Je crois que, d'une façon générale, on reconnaît que la Force ne remplit plus ce que je pourrais appeler le rôle classique ou traditionnel d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, c'est-à-dire maintenir une présence militaire pendant que les hommes politiques et les diplomates s'efforcent de résoudre les problèmes sous-jacents.

61. Mon gouvernement pense que la FINUL joue un rôle utile, protecteur et humanitaire dans le sud du Liban. Mais nous partageons certaines des préoccupations manifestées par le représentant des Pays-Bas. Nous sommes notamment préoccupés de constater que l'on demande à ceux qui fournissent des contingents de faire quelque chose qui diffère du rôle traditionnel d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, et qu'on leur demande de le faire dans des conditions extrêmement difficiles, voire dangereuses. En conséquence, je voudrais rendre un hommage sincère à tous les membres de la FINUL sur le terrain pour le courage et la ténacité dont ils font constamment preuve.

62. Il y a deux points sur lesquels je voudrais attirer l'attention. Tout d'abord, dans son rapport, le Secrétaire général fait certaines critiques à propos de la façon dont une puissance occupante traite la FINUL. Deuxièmement, le Compte de la Force montre un déficit de près de 170 millions de dollars.

63. J'estime qu'il est honteux que ceux qui fournissent les troupes, dont certains sont des pays en développement qui ont grand besoin de ressources financières et qui font déjà un sacrifice en fournissant des soldats à la Force, soient pénalisés parce qu'ils jouent un rôle dans ce qui est une noble cause. Quiconque compatit aux problèmes des pays en développement et les comprend doit s'indigner de voir la façon dont ils sont traités parce qu'un certain nombre de pays Membres refusent de participer au fardeau financier de la FINUL.

64. Mon pays estime que le retrait de la FINUL signifierait le retrait de ce que le Secrétaire général a décrit dans son rapport comme étant un élément de stabilité dans ce qui, malheureusement, est devenu un pays instable.

65. Il n'est pas exagéré de dire que l'existence même d'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies continue d'être en jeu.

66. Nous venons d'adopter une résolution aux termes de laquelle nous réaffirmons notre ferme appui à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. De même, lors de leur réunion qui a eu lieu à Stuttgart le 19 juin, les dirigeants de la Communauté européenne ont déclaré que

“le retour du Liban à une pleine souveraineté et à une paix définitive requiert le retrait complet et rapide des forces étrangères de son territoire, sauf de celles dont la présence serait sollicitée par le Gouvernement libanais”.

Ils ont également confirmé

“leur plein appui au président Gemayel et à son gouvernement qui conduisent une action déterminée pour restaurer leur autorité sur l'ensemble du territoire libanais” [voir S/15867].

67. Nous devrions peut-être nous demander si le Conseil ne pourrait pas faire plus, à part proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire, pour aider le Gouvernement libanais à recouvrer cette intégrité territoriale, cette souveraineté et cette indépendance politique auxquelles nous avons une fois de plus donné notre appui.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le Conseil en a ainsi terminé avec l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
